

SCoT

Approuvé par le comité syndical du SMSCoT le 14 décembre 2011

Schéma de cohérence territoriale

L'AGGLOMÉRATION BISONTINE

Grand Besançon

Val Saint-Vitois

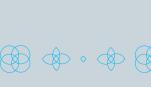
Rives de l'Ognon

Val de la Dame Blanche

La Bussière

Vaîte Aigremont





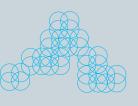




Schéma de Cohérence Territoriale.2011

En 2000, la loi SRU¹ remplaçait les Schémas Directeurs (SD) par les SCoT, Schémas de Cohérence Territoriale.

Le SCoT de l'agglomération bisontine constitue la stratégie globale du projet d'aménagement et de développement pour les 133 communes de son périmètre.

4 domaines majeurs concernés

Les règles du SCoT s'appliquent sur tout son territoire pour :

L'habitat

Saint-Vit

Torpes

Roset-Fluans

Le développement économique

Les transports & déplacements

L'environnement & la gestion des risques

Montferrand-

le-Château

Boussières

Une capitale qui rayonne sur un bassin de vie étendu



Pugey

TROIS OBJECTIFS VISÉS

- → Satisfaire les besoins des populations présentes et à venir
- → Adopter des moyens de gestion économes de l'espace
- → Préserver les ressources naturelles et patrimoniales

201

Tels sont les défis du SCoT de Besançon approuvé par les élus du SMSCoT² le 14 décembre 2011.

Le SCoT est défini dans 3 documents

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION Diagnostics territorial et environnemental, choix et évaluations stratégiques.

Villers-Grelot

Sechin

Chaudefontaine

Moncey

LE PADD³
Objectifs politiques d'aménagement et de développement

LE DOG⁴
Document
réglementaire
prescriptif
et opposable

2035 un futur proche

Vivre sa politique du développement de territoire, c'est se projeter à long terme et anticiper les besoins futurs en préservant les acquis présents.

Le SCoT est un outil réglementaire devant être traduit dans les politiques communales et intercommunales.

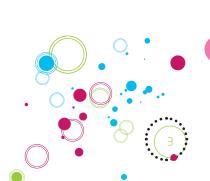
Il appartient aussi aux élus du SMSCoT de travailler à l'amélioration du projet en fonction de leurs ambitions territoriales.

Intégrer les nouvelles directives nationales, telle Le Grenelle 2, nécessite des adaptations du SCoT pour faciliter sa mise en œuvre au niveau local.

- ¹ Solidarité et Renouvellement Urbains
- ² Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
- ³ Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ⁴ Document d'Orientations Générales

1. La boucle du Doubs à Besançon

2. Promenade de la Gare d'Eau, Besançon



K

Un projet, des fondements...

un territoire d'infrastructures

Avec 133 communes composant son bassin de vie, le SCoT de l'agglomération bisontine bénéficie d'une forte dynamique d'ensemble, et s'élève au rang de "communauté de destin".

Habiter dans une commune, travailler dans une autre, consommer ou étudier ailleurs... sont les réalités de nos habitants. Nous devons donc dépasser les frontières géographiques de nos communes, pour répondre aux besoins de chacun, sur l'ensemble d'un seul et même territoire.

Planifier à grande échelle, à long terme, requiert une réflexion sur les composants favorables au développement de notre bassin. Il ne s'agit pas d'opposer le développement urbain à la protection de l'environnement. Il s'agit de pointer les complémentarités pour définir les priorités d'actions dans l'intérêt général.

> Pour des enjeux capitaux



Favoriser un développement autour des réseaux de transport

Sur les prévisions d'une croissance démographique raisonnable, le SCoT intègre la production de 32 000 logements (construction et rénovation) et l'ouverture de nouvelles zones d'activités dans les 25 prochaines années.

.....

Ce développement urbain et économique doit lutter contre l'éparpillement foncier nuisible à la qualité de notre environnement. Le projet dessine une armature résidentielle, commerciale et économique, reliée aux réseaux de transports collectifs et/ou en mode doux.

Il promeut un triple objectif:

- Développer les pôles desservis par ces modes de transports
- Proposer ainsi une alternative à la convergence systématique vers Besançon
- Conforter le cœur de territoire en s'appuyant sur ces communes avoisinantes

Roche-Lez-Beaupré, Torpes, Laissey, Byans-sur-Doubs

TYPES DE COMMUNES				
DE L'ARMATURE URBAINE				

MILLE

dont près

de 20 000

étudiants

DE E ARRIVATIONE ONDANIAE	noms des communes
Ville centre	Besançon
Communes relais	Saint-Vit, Saône
Communes relais en devenir	Devecey
Communes périphériques	Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, École-Valentin, Thise, Franois, Miserey-Salines, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins
Communes équipées	Bouclans, Roulans, Emagny, Recologne
Communes gare / halte ferroviaire	Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Mamirolle, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars,

Pratiquer une urbanisation économe en espace

1/3 des emplois tournés vers

le secteur public

La pression de l'urbanisation conduit à morceler les zones agricoles et à faire disparaître les espaces naturels. Il en résulte une diminution des réserves foncières. Les modèles d'urbanisation doivent changer. Le SCoT préconise d'utiliser le potentiel de renouvellement urbain, tant en ville que dans les villages. Chaque commune doit augmenter sa densité tout en préservant l'identité qui la caractérise.

OBJECTIFS DE DENSITÉS

	nbre de logements/ha
Ville centre	50
Communes périphériques	23
Communes relais	20
Communes équipées	15
Commune avec halte ferroviaire	20
Communes hors armature	13

1. TGV en gare de Besançon Franche-Comté TGV

- La colline de la commune d'Avanne-Aveney
- Plan d'eau d'Osselle



Préserver les espaces naturels et paysagers, conforter l'agriculture

L'attractivité de l'agglomération bisontine se trouve dans sa qualité environnementale et son importante biodiversité. Cet espace de vie est une richesse que le SCoT protège à plus de 22 % contre 5 % avant l'élaboration du projet. Il préserve les zones d'habitats multiples de toute nouvelle urbanisation et veille au maintien des circulations des espèces, car la biodiversité n'a pas de frontières.

Le SCoT réaffirme sa volonté de sauvegarder l'activité agricole et de la développer. Il a identifié neuf secteurs soumis à forte pression d'urbanisation la mettant en danger, du fait d'enjeux économiques ou de la proximité des villes. Les conditions d'aménagement de ces zones font l'objet de prescriptions particulières afin de préserver le tissu agricole.













Les presciptions fondamentales du SCoT

Le projet politique réunit près de 200 orientations inscrites dans le DOG, dont les principales sont énoncées ci-après.
Essentielles, elles doivent produire des effets sur le territoire en étant traduites dans les politiques intercommunales et communales (programme local de l'habitat de l'agglomération, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, etc.)

Préserver les richesses du territoire

Au-delà des espaces naturels déjà protégés

les PLU et cartes communales doivent préserver de toute nouvelle urbanisation les habitats multiples tels que les continuums écologiques, les ZNIEFF de type 1 ou encore les Espaces Naturels Sensibles afin de garantir le maintien des circulations des espèces. Les zones humides quant à elles, sont inconstructibles.

Le SCoT protège les parties sommitales des collines et des coteaux lorsqu'elles recèlent un intérêt écologique, mais permet leur valorisation à des fins touristiques, notamment autour des forts de défense de la ville centre.

Les continuités écologiques qui assurent la circulation des espèces sont maintenues. A ce titre, les haies et bosquets doivent être préservés ou recréés si besoin.

Les grands ensembles forestiers structurants ne peuvent être fragmentés et les aménagements possibles sont très restreints. Des coupures urbaines sont préservées entre les villes et les villages afin de conserver leur identité. Besançon et les communes périphériques peuvent au cas par cas faire exception pour répondre aux besoins de développement urbain.

Les opérations situées en entrée de ville doivent systématiquement faire l'objet d'un traitement paysager.

5% AUJOURD'HUI

une meilleure protection de nos richesses et ressources naturelles depuis l'élaboration du SCoT









7





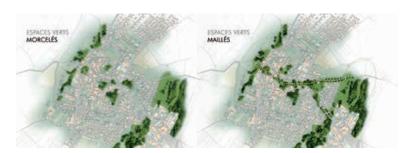
Protection des ressources et des zones agricoles

Les documents communaux identifient les espaces agricoles devant être protégés, sachant que le mitage et l'urbanisation mettant en péril l'activité sont interdits.

Dans neuf secteurs agricoles particulièrement dynamiques, la protection est renforcée. Les équipements implantés doivent contribuer au rayonnement régional et/ou revêtir un intérêt public.

Le SCoT préserve la ressource en eau. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la capacité de satisfaire les besoins en eau potable, incite fortement les documents communaux à prescrire des solutions visant à réduire les surfaces urbanisées et recourir à des systèmes de gestion de l'eau de pluie à l'échelle de l'opération d'aménagement.

Le SCoT accompagne le développement des énergies renouvelables. Les documents communaux doivent favoriser toute disposition favorisant les économies d'énergie, que ce soit dans les bâtiments, ou les zones d'activités.



TRAMES VERTES EN MILIEU URBAIN

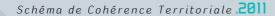


7,2 % d'énergies renouvelables





- 2. Visite souterraine de la source d'Arcier
- 3. Parc urbain des Causses, Planoise
- 4. Jardins familiaux des Tilleroyes
- . Réservoir d'eau de Miserey
- Terres agricoles, Chalezeule



Construire un territoire au service d'un projet de société

Les communes de l'armature urbaine sont le lieu privilégié du développement urbain. Elles veillent à promouvoir une offre diversifiée de logements individuels et collectifs, de services et commerces à proximité des réseaux de transports en commun.

Le développement de l'habitat s'organise en continuité du tissu déjà urbanisé, dans le respect de densités moyennes communales. Le SCoT incite les communes à utiliser leur potentiel de renouvellement urbain, et prévoit de limiter le développement des petits hameaux constitués de cinq bâtiments au plus, au profit des cœurs de villages.

Dans un souci de faible consommation de l'espace, les opérations d'ensemble sont recherchées, qu'il s'agisse de renouvellement urbain ou d'extensions.

Organiser, économiser l'espace foncier

Habitat : Favoriser la mixité et la diversité

Le SCoT préconise des objectifs de production de logements à l'horizon 2035 tenant compte à la fois des intercommunalités et de l'armature urbaine.

Il appartient à chaque intercommunalité d'organiser la production sur son territoire. Pour la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, cette organisation se décline dans son Programme Local de l'Habitat.

Les documents communaux accompagnent le développement de la mixité et de la diversité des logements pour permettre à chacun de se loger.

Le SCoT prend également en compte le vieillissement de la population : par exemple, il favorise la programmation de logements adaptés aux personnes âgées à proximité des centres urbanisés et des dessertes en transports collectifs.

OBJECTIFS DE LOGEMENTS

	nombre
CA du Grand Besançon	26 700 à 27 500
CC du Val Saint-Vitois	1600 à 1800
CC des Rives de l'Ognon	500 à 700
CC du Val de la Dame Blanche	1 000 à 1 400
CC de la Bussière	200 à 300
CC de Vaîte-Aigremont	1000 à 1400
TOTAL	31 000 à 33 100

Déplacements : Développer le réseau de transport

Les communes doivent se développer en favorisant l'organisation d'un système de transports collectifs à l'échelle du SCoT, articulé notamment autour de la première ligne de tramway et du réseau ferré.

Le SCoT prévoit de renforcer le réseau ferré existant avec la création de nouvelles haltes ferroviaires dotées de parkings-relais.

Le SCoT définit les modalités du développement urbain autour des haltes et gares ferroviaires.

Le SCoT renforce la présence du bus en favorisant le développement des parkings-relais en particulier le long des lignes structurantes.

Le SCoT encourage le développement de chemins piétonniers et liaisons cyclables à l'intérieur des communes et entre elles, pour offrir une alternative au tout automobile.



et 60 % du parc public et privé construit avant la première réglementation de 1975











convergence

des actifs vers

la ville centre

Le SCoT organise les espaces économiques majeurs en identifiant des localisations préférentielles des entreprises. Il répartit à l'échelle des intercommunalités le foncier nouveau mobilisable à l'horizon 2025. Le SCoT envisage également des réserves foncières post 2025 qui pourraient permettre par anticipation, de poursuivre le développement économique si la croissance venait à s'accélérer

Pour maintenir et favoriser les emplois de proximité, le SCoT permet de développer des petites zones artisanales de 3 hectares maximum.

Le SMSCoT incite au développement du commerce de proximité dans les 133 communes. Au-delà du commerce de proximité, le SCoT se dote de principes d'implantation des surfaces à dominante alimentaire afin d'accompagner l'armature urbaine du territoire, et favorise une complémentarité du développement entre les 3 pôles commerciaux périphériques et le centre ville de Besançon

- 1. Station Ginko place du Huit Septembre
- Futur pôle de cancérologie du CHRU, Besançon
- Habitat des Hauts du Chazal

Le SCoT indique des paramètres de qualité en cas de requalification, d'extension ou de création de nouvel espace d'activités: implantation en continuité de l'existant, localisation à proximité des transports en commun, accessibilité en modes doux, densification, signalétique...

Enfin, le SCoT décline un ensemble de prescriptions visant à optimiser l'implantation de nouveaux équipements publics

FONCIER MOBILISABLE DE 2010 À 2025*

	hectares
CA du Grand Besançon	250 à 270
CC du Val Saint-Vitois	28 à 32
CC des Rives de l'Ognon	8 à 11
CC du Val de la Dame Blanche	22 à 25
CC de la Bussière	5 à 7
CC de Vaîte-Aigremont	12 à 15
TOTAL	325 à 360 hectares

CA : communauté d'agglomération

2 gares TGV et un réseau routier

performant

1 610

1 843

Migrations domicile/travail

dans l'aire urbaine

de l'agglomération

DÉPLACEMENTS

bisontine

Hors SCoT

CC : communauté de communes

* y compris voiries et équipements des zones d'activités





Besançon, noyau centre

Le SCoT priorise l'implantation des fonctions de centralité dans le cœur de l'agglomération.

Les grands équipements sont orientés pour partie vers le cœur de l'agglomération, pour partie dans le secteur nord du territoire, secteur de développement qui accom-

Le SCoT réaffirme la multifonctionnalité du centreville de Besançon.

Les quartiers-gares TGV constituent des sites d'intérêt métropolitain dédiés prioritairement à l'accueil d'équipements tertiaires.

Les documents communaux doivent ménager la possibilité d'achever le contournement routier de **Besançon** (Contournement ouest, Liaison Nord-Est) permettant d'apaiser le cœur d'agglomération tout en facilitant l'accessibilité du territoire.

.....

Le SCoT soutient les actions de valorisation du patrimoine de Besançon qui contribuent à son rayonnement : l'œuvre de Vauban, les collines et les forts de défense, le Doubs qui constitue le principal parc urbain de la ville centre, mais également le nouveau quartier culturel associant la Cité des Arts, la Rodia (salle de concert pour les musiques actuelles) et dans son prolongement, le site des Prés de Vaux.





1. Centre ville de Besançon dans sa boucle

Cité des Arts, Besançon

Panorama de la ville depuis la Citadelle de Vauban



La mise en œuvre du projet

L'équipe technique, pérennisée au lendemain de l'approbation du projet, facilite la mise en œuvre du SCoT. Composée du Syndicat Mixte et de l'AudaB, cette équipe fonctionne au plus près des communes et des intercommunalités dans un but d'efficacité. Au quotidien, ces professionnels de la planification et de l'urbanisme, accompagnent les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ou de leur projet urbain. Les documents communaux sont ainsi construits en cohérence avec les règles du SCoT, pour un développement du territoire plus harmonieux et plus intelligent.

SCoT approuvé, SCoT partagé

L'action en communes

Partage avec les élus

Enjeux du projet Détails du contenu Assistance aux projets locaux Rendu de pré-avis sur projets

Objectifs

Faciliter l'appropriation du SCoT par tous Faciliter sa mise en application Réduire les risques de refus des projets



Avis officiel du SMSCoT sur les projets de PLU et cartes communales

Mise en application

Les projets communaux traduisent les dispositions du SCoT

Objectifs

Modifier les pratiques d'urbanisation Développer les communes tout en préservant les ressources naturelles, agricoles et foncières

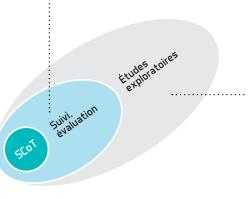
La préparation de l'évolution du SCoT

... Un outil de suivi

Mesure de l'impact des orientations du SCoT sur le territoire

Objectifs

Faciliter la lecture des évolutions



Préparer la révision de 2015

Réalisation d'études sur de nouvelles thématiques : logements existants, énergie, vieillissement...

Objectifs

Adopter le Grenelle 2

S'adapter aux évolutions des périmètres des intercommunalités





Schéma de cohérence territoriale

🖰 L'AGGLOMÉRATION BISONTINE



Approuvé par le comité syndical du SMSCoT le 14 décembre 2011

Syndicat Mixte du SCoT

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex Tél.: 03 81 65 06 80

Fax: 03 81 65 06 99

Courriel: smscot@grandbesancon.fr

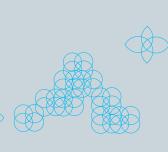
AudaB

Hôtel Jouffroy 1 rue du Grand Charmont, BP 509 25026 Besançon Cedex

Tél.: 03 81 21 33 00 Fax: 03 81 21 32 99

Courriel: contact@audab.org





Crédits Photos : AudaB- Grand Besançon - SMSCoT - Ville de Besançon : M. Arnold, E. Chatelain, J.C. Sexe, G. Viei © Concention/ségartinn RHODOSIGNE - RCS 508 93.3 230 0002